

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

Objet :

**TARIFS CANTINE, REPAS ADULTES  
ALSH ALP Maternelle et Primaire**

N° : D - 2022 - 12 - 05 - 01b

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Thierry CELMA, Béatrice RIERA, Mylène NAUDIN, Julien PUJOL, Julien RIBES, Solène PELLE, Ludivine ALBERT.

**Procurations :** M. Olivier MONROS à M. Yann RAMIREZ, Mme Marie-Josée GOTH à Mme Béatrice RIERA, Mme Laure GIMENO à M. M. Julien PUJOL.

**Absente :** Mme Myriam AGUILA

**Secrétaire de séance :** M. Bernard GUERRERE

**Début de séance :** 18h30

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 28 Novembre 2017 par laquelle les tarifs de la Cantine, ALSH et ALP Maternelle et Primaire ont été fixés.

Il précise qu'il y aurait lieu de réviser ces tarifs et de fixer leur application au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est proposé l'application des tarifs suivants :

## Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Maternelle et Primaire	Quotient Familial		
	0 € à 700 €	701 € à 1 200 €	1 201 € et +
½ j périscolaire	1.35	1.50	1.65
Mercredi après midi	2.70	2.95	3.20
½ j vacances	2.70	2.95	3.20
Cantine	3.65	3.90	4.15

Le tarif du repas adulte (portage) est augmenté à 6.90 €.

Le Quotient Familial de chaque famille est fourni par les services de la CAF. A défaut, les tarifs du quotient familial le plus élevé seront appliqués.

Pour l'ALSH Primaire, un supplément de 5 € à la demi-journée ou de 7 € à la journée sera appliqué en cas d'activités particulières.

Les recettes de l'ALSH et Cantine Scolaire seront encaissées au début de chaque mois (entre le 1<sup>er</sup> et le 5 du mois) directement auprès du régisseur de recettes, responsable de l'Espace « La Cardonilha », par facturation sur la base de la pré-inscription de l'enfant. Les éventuels réajustements seront régularisés sur le mois suivant.

Les réajustements du mois de juin pourront être régularisés par l'émission d'un titre de recettes ou un remboursement le cas échéant.

Les repas adultes sont facturés mensuellement.

L'ouverture d'un compte de fonds pour permettre les encaissements en ligne a été autorisé.

**Pour l'ALSH Adolescents :**

Une inscription annuelle obligatoire/jeune de 10 € est appliquée donnant droit à l'accès libre à la salle des jeunes. Pour les activités, la liste des tarifs appliqués est présentée sur l'annexe jointe.

Les recettes sont encaissées sur la régie de recettes du service jeunesse par facturation.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Affiché le 13 DEC. 2022

ID : 034-213401359-20221205-D2022\_12\_05\_01B-DE

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Approuve, à l'unanimité des présents + 3 procurations, les propositions de Monsieur le Maire et les tarifs ci-dessus présentés,

Dit que ces derniers ainsi que les modalités d'encaissement seront applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Après dépôt en Préfecture  
De l'Hérault le - 9 DEC. 2022  
Et publication ou notification  
Du  
Le Maire ! 13 DEC. 2022

Le Secrétaire,

Le Maire,



**Bernard GUERRERE**

**Jean-François GUIBBERT**

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Affiché le 13 DEC. 2022

ID : 034-213401359-20221205-D2022\_12\_05\_01B-DE